



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le seize septembre deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 47  
Présents : 43  
Votants : 47 dont 4 pouvoirs  
Date de la convocation : 09 septembre 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Geneviève De TRAVERSAY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISOLE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE.

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Olivier CHABREYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESCHE, Frédéric VILHES.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Claude MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT

Madame Monique RATINAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT

Madame Bernadette VAN DEN DRIESCHE a donné pouvoir à Madame Catherine ROUMAILLAC

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

L'ordre du jour est le suivant :

## **I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2015**

### **II- Lecture des décisions**

#### **III- Voirie et Bâtiments**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

#### **IV- Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Décision à prendre concernant les droits de préemption urbain

2°) Délégation au Président d'exercer au nom de la Communauté de communes les droits de préemption urbains

3°) Approbation du plan de financement prévisionnel du PLUi

#### **V- Administration Générale/Finances**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Mutualisation du secrétariat du syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive

2°) Fixation de la durée des amortissements : modification de la délibération n°2015/01/13 du 28 janvier 2015

3°) Vote du tarif de la journée découverte dans le Mareuillais

4°) Vote d'une subvention pour le comité des associations de Champagnac, pour l'organisation de la course cycliste du 14 juillet dernier

5°) Demande d'aide à l'emploi auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Fonctionnement (FDAF)

#### **VI- Adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au Syndicat de Rivières du bassin de la Dronne (S.R.B de la Dronne)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les communes de Léguillac-de-Cercles, Saint-Crépin-de-Richemont et Saint-Félix-de-Bourdeilles

#### **VII- Tourisme**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) Désignation d'un (e) délégué (e) pour siéger à la commission tourisme pour remplacer Madame Dominique BRUN

2°) Désignation d'un (e) délégué (e) de la commission tourisme pour siéger au comité de pilotage de DDmarche

#### **VIII – Questions diverses**

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

### **I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2015 :**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 07 juillet. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Anne-Marie CLAUZET demande s'il est possible d'envoyer les procès-verbaux plus tôt. Sa demande sera prise en compte.

### **II- Lecture des décisions**

Le Président donne lecture de la décision du bureau prise en vertu de la délégation que le conseil communautaire lui a confiée par délibération n°2014/06/1426 bis du 16 juin 2014 :

#### Décision n° 2015/09/19 : Travaux voirie 2015

De retenir **l'offre de l'entreprise COLAS SUD OUEST / BONNEFOND** en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande avec une valeur minimale de **500 000€ HT** soit 600 000€ TTC et une valeur maximale de **1 000 000 € HT** soit 1 200 000€ TTC.

Précise que ce marché pourra faire l'objet de deux reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans si aucun des cocontractants ne fait connaître sa volonté de mettre fin au marché, à l'autre partie, au plus tard quatre-vingt-dix jours avant la fin de validité.

Précise que la durée initiale du marché court à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2016.

Précise que chaque décision tacite renouvèle le marché pour une durée de un an. Les dates de fin de validité sont donc définies comme suit :

Période 1 : date de fin de validité : 30 juin 2016

Période 2 : date de fin de validité : 30 juin 2017

Période 3 : date de fin de validité : 30 juin 2018

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

#### Décision n° 2015/07/37

De signer une convention de mise à disposition de matériel (table, porte rouleaux, tabouret) avec le l'ostéopathe exerçant dans la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil.

#### Décision n° 2015/07/38

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 465.57 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant un vol par effraction à l'accueil jeunes de Champagnac de Bélair

#### Décision n° 2015/07/39

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 670.80 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le dommage électrique à la suite d'un orage sur l'imprimante de l'accueil jeunes de Champagnac de Bélair

Décision n° 2015/07/40

D'effectuer les virements de crédits suivants, pour le budget Enfance Jeunesse

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Construction	2313/100	350.00		
Autres immobilisations corporelles	2188/104	200.00		
Matériel de bureau et informatique			2183/104	550.00
<b>TOTAL</b>		<b>550.00</b>		<b>550.00</b>

Décision n° 2015/08/41

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1 200 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre Protection Juridique concernant le dossier Valade-Degrèze Christel.

Décision n° 2015/08/42

De signer une convention tripartite avec la communauté de communes du Pays Thibérien et du Pays Ribéracois pour fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Décision n° 2015/08/43

D'effectuer les virements de crédits suivants, pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Cotisations de retraite	65/6533	150.00		
Subvention de fonctionnement aux associations			65/6574	150.00
<b>TOTAL</b>		<b>150.00</b>		<b>150.00</b>

Décision n° 2015/08/44

D'accepter l'encaissement d'un chèque 568.32 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le bris de glace sur le véhicule DK 390 BY des services techniques.

Décision n° 2015/08/45

D'effectuer les virements de crédits suivants, pour le budget Principal

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions Opération Aménagement bourg La Rochebeaucourt	2313/201401	2 628.00		
Taxe d'aménagement Opération Bâtiment déchetterie			10226/1002	2 628.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 628.00</b>		<b>2 628.00</b>

**III- Voirie et Bâtiments**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

**1°) Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Le Président informe l'assemblée que, depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005, la création d'une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de

transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

L'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014, modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, en précise et en élargit la composition aux :

- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques ;
- Représentants d'autres usagers de la ville ;

Le rôle de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal. Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP situé sur le territoire intercommunal.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président de la communauté de communes est président de droit de la commission pour l'accessibilité. Sa composition est en revanche libre, tant en ce qui concerne le nombre de membres que leur qualité.

La désignation des membres de la commission relève de la compétence du Président qui en décide par arrêté.

Il propose de déterminer le nombre et la liste des représentants, comme suit :

1/ Représentants de la communauté de communes : 4

- Monsieur Jean-Robert RAVON
- Monsieur Jean-Jacques MARTINOT
- Monsieur Jean-Jacques LAGARDE
- Monsieur François NEGRIER

2/ Membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique :

2

3/ Membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées : 2

4/ Représentants des acteurs économiques et représentants d'autres usagers de la ville : 4

Le Président demande aux élus de faire des propositions pour les représentants des acteurs économiques et représentants des autres usagers de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de :

- 4 représentants de la communauté de communes.
- 2 membres d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.
- 2 membres d'associations ou organismes représentant les personnes âgées.
- 4 représentants des acteurs économiques et représentants d'autres usagers de la ville.

**Précise** que la liste des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Président conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2°) Autorisation de dépôt d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Le Président expose ce qui suit :

VU la loi n°2005-102 du 11 février prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements (ERP) et installations recevant du public (IOP) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;  
VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 tenant compte du non-respect de la loi par les maîtres d'ouvrage ou exploitants ;

Il indique que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

L'agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Il rappelle également que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi. Il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communautaire.

Ce plan précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Le service technique est chargé d'établir l'Ad'AP.

Le projet de l'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Le Président présente au conseil la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la communauté de communes.

La collectivité étant susceptible, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ad'AP de rencontrer des difficultés d'ordre technique ou financier en matière d'inscription budgétaire,

pour la mise en accessibilité de tous les bâtiments, la voirie et les aménagements des espaces publics concernés, notamment au regard des réglementations liées à la sauvegarde du patrimoine, il propose un étalement des travaux sur 6 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Autorise** le Président à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

#### **IV- Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Décision à prendre concernant les droits de préemption urbain

**Avis à donner** concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section AD n°0029 situé 4, rue Daumesnil à Brantôme

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble cadastré section AD n°0029, d'une contenance de 38 ca, situé 4, rue Daumesnil à Brantôme, classé en zone UA ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien est évalué à 51 000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le Président informe l'assemblée que le bureau propose de renoncer à ce droit de préemption du bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 38ca, situé 4, rue Daumesnil à Brantôme.

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Etienne DUBUISSON, mandataire.

**Avis à donner** concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'un bien cadastré section AH n°73 situé 31, rue Pierre de Bourdeille plus tréfonds de la parcelle cadastrée AH71 (cavité) à Brantôme

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré section AH n°73 situé 31, rue Pierre de Bourdeille plus tréfonds de la parcelle cadastrée AH71 (cavité), d'une contenance de 3 a 63 ca, à Brantôme, classé en zone UA ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien est évalué à 55 000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le Président informe l'assemblée que le bureau propose de renoncer à ce droit de préemption du bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 3ha 63ca, situé 31, rue Pierre de Bourdeille à Brantôme.

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Etienne DUBUISSON, mandataire.

**Avis à donner** concernant le Droit de Prémption Urbain (DPU) d'un bien cadastré section AD n°397 situé 8, rue du Repaire à Mareuil

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré section AD n°397, d'une contenance de 4 a 76 ca, situé 8, rue du Repaire à Mareuil, classé en zone UA ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien est évalué à 80 000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le Président informe l'assemblée que le bureau propose de renoncer à ce droit de préemption du bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 4ha 76ca, situé 8 rue du repaire à Mareuil.

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Etienne DUBUISSON, mandataire.

**Avis à donner** concernant le Droit de Prémption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section AD n°95 situé 30, place du marché à Mareuil

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;  
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;  
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;  
VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;  
VU la déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble cadastré section AD n°95, d'une contenance de 2a 78 ca, situé 30, place du marché à Mareuil, classé en zone UA ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien est évalué à 116 000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le Président informe l'assemblée que le bureau propose de renoncer à ce droit de préemption du bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 02a 78ca, situé 30 Place du Marché à Mareuil.

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Philippe DESSOUTTER, mandataire.

**Avis à donner** concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section AK n°0066 situé 8, chemin des Rosiers à Brantôme

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble cadastré section AK n°0066, d'une contenance de 12 a 15 ca, situé 8, chemin des Rosiers à Brantôme, classé en zone UB ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien est évalué à 150 000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le Président informe l'assemblée que le bureau propose de renoncer à ce droit de préemption du bien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 12a 15ca, situé 8 chemin des rosiers à Brantôme.

**Charge** le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Etienne DUBUISSON, mandataire.

## **2°) Délégation au Président d'exercer au nom de la Communauté de communes les droits de préemption urbains**

Le Président rappelle la compétence communautaire en matière de droit de préemption urbain et précise que c'est le conseil communautaire qui est compétent dans les prises de décisions relatives à ce droit de préemption.

Le Président informe l'assemblée de la possibilité de lui confier l'exercice de ce droit de préemption urbain et informe de l'avis favorable du bureau communautaire pour lui donner délégation.

Vu l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales (CGCT), lesquelles sont applicables aux EPCI selon l'article L.5211-1 du même code.

Considérant le nombre important de déclarations d'intention d'aliéner qui parviennent à la communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant les avis aux maires sollicités systématiquement avant toute décision ;

Considérant la nécessité d'être réactif, de façon à ne pas compromettre d'éventuelles cessions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide**, pour la durée du présent mandat, de donner délégation au Président d'exercer au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain sur toutes les zones

urbaines et les zones d'urbanisation future (zones U et AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Brantôme et de Mareuil.

### 3°) Approbation du plan de financement prévisionnel du PLUi

Le Président informe l'assemblée du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par la communauté de communes Dronne et Belle. Il rappelle de la demande de subvention faite dans le cadre de l'appel à projets national PLUi et la réponse favorable des services de l'Etat pour une subvention de 20.000 €.

Il précise aussi qu'une subvention au titre de la dotation globale de décentralisation devrait être obtenue.

Dans ce cadre, il convient de préparer un dossier complet comprenant une délibération informant du plan de financement prévisionnel de l'opération sur la durée du programme.

En conséquence, le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (2015-2019)		RECETTES (2015-2019)	
Prestation externe	250.000 € HT	Etat (appel à projet national)	20.000 €
Frais divers (publicité, communication / réception, location salle, commissaire enquêteur, reprographie...)	12.000 € HT	Etat (dotation globale de décentralisation)	40.000 €
		Fonds propres / emprunt	202.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>262.000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>262.000 €</b>

Le Président rappelle que le tableau n'est qu'un plan de financement prévisionnel en attente des résultats de la consultation en cours.

Le Président signale que l'EPCI emploie un chargé de mission en urbanisme à mi-temps pour suivre l'avancement du PLUi.

Le Vice-Président indique que l'appel d'offres a été déclaré sans suite car un seul dossier a été réceptionné.

L'appel d'offres a été relancé en séparant le PLUi du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), avec une clôture des réponses fin novembre à la même date pour les deux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus.

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projet.

**Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

**Autorise** le Président ou les vice-présidents délégués à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **V- Administration Générale/Finances**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

#### **1°) Mutualisation du secrétariat du syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive**

Le Président informe de la demande du Président du SIVOSS de confier la gestion administrative et comptable du syndicat à la communauté de communes Dronne et Belle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette mission pourrait être exercée dans le cadre d'une prestation de service et fera l'objet d'une convention partenariale entre les deux structures.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 10 septembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Donne un avis favorable** pour que les services de la Communauté de Communes Dronne et Belle assurent la gestion administrative et comptable du syndicat intercommunal à vocation scolaire et sportive (SIVOSS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention à intervenir.

#### **2°) Fixation de la durée des amortissements : modification de la délibération n°2015/01/13 du 28 janvier 2015**

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il convient de fixer la durée des amortissements et propose au bureau de modifier et de compléter la délibération n°2015/01/13 du 28 janvier 2015, concernant les immobilisations de différents types de biens.

<b>Biens</b>	<b>Durée d'amortissement proposée</b>
Véhicule léger neuf	5 ans
Véhicule léger d'occasion de + 5 ans	2 ans
Véhicule léger d'occasion de - 5 ans	3 ans
Matériel petit outillage	3 ans
Tracteur neuf	7 ans
Rotobroyeuse	3 ans
Tondeuse débroussaileuse	3 ans
Tracto pelle d'occasion	3 ans

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
<b>Bâtiments neufs industriels</b>	<b>25 ans</b>
<b>Bâtiments neufs traditionnels</b>	<b>50 ans</b>
<b>Agencements et installations</b>	<b>10 ans</b>
<b>Mobilier</b>	<b>10 ans</b>

Le Président informe l'assemblée de l'avis favorable du bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Fixe** la durée d'amortissement des immobilisations des différents types de biens comme suit :

<b>Biens</b>	<b>Durée d'amortissement proposée</b>
Véhicule léger neuf	5 ans
Véhicule léger d'occasion de + 5 ans	2 ans
Véhicule léger d'occasion de - 5 ans	3 ans
Matériel petit outillage	3 ans
Tracteur neuf	7 ans
Rotobroyeuse	3 ans
Tondeuse débroussailleuse	3 ans
Tracto pelle d'occasion	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
<b>Bâtiments neufs industriels</b>	<b>25 ans</b>
<b>Bâtiments neufs traditionnels</b>	<b>50 ans</b>
<b>Agencements et installations</b>	<b>10 ans</b>
<b>Mobilier</b>	<b>10 ans</b>

**Précise** que cette délibération modifie et complète la délibération n°2015/01/15 du 28 janvier 2015.

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

### **3°) Vote du tarif de la journée découverte dans le Mareuillais**

Monsieur Claude MARTINOT propose l'organisation d'une journée découverte dans le Mareuillais le 17 septembre 2015. Il propose de fixer le tarif de la journée à 22 €TTC par personne.

Le Président informe l'assemblée de l'avis favorable du bureau communautaire.

Madame Anémone Landais propose d'organiser ces journées le week-end

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Fixe** le tarif de la journée découverte dans le Mareuillais à 20 € HT soit 22 € TTC par personne.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **4°) Vote d'une subvention pour le comité des associations de Champagnac, pour l'organisation de la course cycliste du 14 juillet dernier**

Le Président informe l'assemblée de l'avis favorable du bureau communautaire au titre de l'antériorité des pratiques et confirme la demande faite à la commission culture-sport, de travailler à la définition de ce qui a vocation à relever de la compétence communautaire ou de la compétence communale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec :

2 voix contre : Messieurs Claude SECHERE, Jean-Michel NADAL

15 abstentions : Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Eric CHARRON, Martine DESJARDINS, Francis REVIDAT pour 2 voix, Sylvie MAZIERES, Anita CATUSSE, Fabienne THORNE, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Anémone LANDAIS, Henri FAISSOLE, Guy-Robert DUVERNEUIL, Raymond BOUCAUD.

30 voix pour : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Geneviève De TRAVERSAY, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Jean-Pierre GROLHIER pour 2 voix, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT pour 2 voix, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Claude CARTAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC pour 2 voix, François THOMAS.

**Vote** une subvention de 150€ pour le comité des associations de Champagnac.

#### **5°) Demande d'aide à l'emploi auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Fonctionnement (FDAF)**

Le Vice-Président explique au bureau qu'il est possible de bénéficier d'une aide dans le cadre du fonctionnement des bibliothèques pour l'aide à l'emploi.

Madame Anne-Marie PONS, adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe exerce ses fonctions dans les bibliothèques communautaires. Il conviendrait de solliciter une aide à cet emploi pour une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail passant de 15h à 35h. Ce qui représente un montant supplémentaire annuel des salaires et charges patronales de 24 734.33 €.

Il propose de solliciter une subvention de 50% pour l'emploi soit : 12 367.16 €.

Le Président informe l'assemblée de l'avis favorable du bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Fonctionnement (FDAF) pour l'augmentation du temps de travail de l'adjoint territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, madame Anne-Marie PONS.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents résultant de cette décision.

## **VI- Adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au Syndicat de Rivières du bassin de la Dronne (S.R.B de la Dronne)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

### **1°) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les communes de Léguillac-de-Cercles, Saint-Crépin-de-Richemont et Saint-Félix-de-Bourdeilles**

Le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté d'extension de périmètre du syndicat de rivières du Bassin de la Dronne (SRB-Dronne) à l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, membres des conseils municipaux des communes de St-Crépin de Richemont, de Léguillac de Cercles et de St-Félix de Bourdeilles au sein du SRB-Dronne.

Les propositions sont les suivantes :

Pour Saint-Félix de Bourdeilles :

- ✓ Déléguée titulaire : Madame Aude de COURCEL
- ✓ Déléguée suppléante : Madame Marie-Claire DESPORT

Pour Saint-Crépin de Richemont :

- ✓ Délégué titulaire : Monsieur Christian SCIPION
- ✓ Délégué suppléant : Monsieur Martial-Henri CANDEL

Pour Léguillac de Cercles :

- ✓ Délégué titulaire : Monsieur Pascal BLANCHARD
- ✓ Délégué suppléant : Monsieur Fabrice PRELADE

Le Président informe l'assemblée de l'avis favorable du bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** les délégués suivants au sein du SRB de la Dronne :

Pour Saint-Félix de Bourdeilles :

- ✓ Déléguée titulaire : Madame Aude de COURCEL
- ✓ Déléguée suppléante : Madame Marie-Claire DESPORT

Pour Saint-Crépin de Richemont :

- ✓ Délégué titulaire : Monsieur Christian SCIPION
- ✓ Délégué suppléant : Monsieur Martial-Henri CANDEL

Pour Léguillac de Cercles :

- ✓ Délégué titulaire : Monsieur Pascal BLANCHARD
- ✓ Délégué suppléant : Monsieur Fabrice PRELADE

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **VII- Tourisme**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

### **1°) Désignation d'un (e) délégué (e) pour siéger à la commission tourisme pour remplacer Madame Dominique BRUN**

Le Président rappelle la démission de Madame Dominique BRUN de son poste de conseillère municipale, et donc pas conséquent de ses délégations au niveau communautaire (conseiller communautaire, membre de commission, membre du comité de pilotage DDmarche).

Dans ce cadre, le Président propose de désigner un autre représentant pour siéger à la commission tourisme.

Le Président propose la candidature de Madame Catherine ROUMAILLAC, conseillère communautaire qui a remplacé Madame BRUN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Madame Catherine ROUMAILLAC pour siéger à la commission tourisme.

### **2°) Désignation d'un (e) délégué (e) de la commission tourisme pour siéger au comité de pilotage de DDmarche**

Le Président rappelle la démission de Madame Dominique BRUN de son poste de conseillère municipale, et donc pas conséquent de ses délégations au niveau communautaire, dont sa fonction de membre du comité de pilotage DDmarche.

Il rappelle la nécessité que toutes les commissions disposent d'un délégué référent auprès du comité de pilotage DDmarche et, dans ce cadre, il propose de désigner un autre représentant pour siéger au COPIL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Désigne** Madame Catherine ROUMAILLAC pour siéger au comité de pilotage de DDmarche.

## **VIII – Questions diverses**

**Gens du voyage** : diffusion tract, prix d'acquisition du terrain de l'Etanchou et courrier de M et Mme Arnaud de LIGNAC, adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Le Président demande aux élus de Brantôme si le conseil municipal a délibéré sur le prix du terrain. Le conseil ne s'est pas encore prononcé.

**Aide accordée au titre de la Réserve Parlementaire du Sénateur pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal de Bourdeilles**, destiné à accueillir les services communautaires : bureau d'accueil tourisme et médiathèque.

Répartition : 847.98€ pour le local de tourisme ; 3170.21€ pour la médiathèque

**Mission d'archivage à Valeuil :**

-début de la mission le 24 août 2015

-Recenser les archives du Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle dans les locaux à Valeuil

Colloque départemental « **Accompagner l'engagement des jeunes : quelle politique locale de jeunesse ?** » le samedi 3 octobre 2015, de 10 h à 12h 30 Espace Daniel BUFFIERE, à Bassillac.

**TEPOS** (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte). Le Président indique qu'il s'est rendu à Paris le mercredi 9 septembre 2015 pour la signature avec Ségolène ROYAL des projets TEPOS. Il rappelle que la communauté de communes va bénéficier d'une subvention de 50 000€ pour les piscines de Champagnac et Bourdeilles et pour la maison médicale de Brantôme.

Il précise que 10.000 € supplémentaires seront attribués pour le financement du poste de thermicien partagé sur le Bassin nontronnais.

**Question des réfugiés :** Monsieur Bernard De MONTETY souhaiterait que la communauté de communes engage une réflexion à ce sujet. Dans sa commune il dispose d'un local vide qui pourrait être aménagé en logement pour accueillir des réfugiés.

Monsieur Michel BOSDEVESY indique qu'il a entamé une démarche dans ce sens auprès des services de l'Etat car il dispose de logements vacants.

Le Président indique que Monsieur le Préfet souhaite que ces opérations soient réalisées en ville où les transports en commun et les services d'accompagnement social et suivi de ces personnes sont présents (emploi, formation en langue...).

Monsieur Christian MAZIERE ajoute que Monsieur le Préfet ne nous incite pas à soutenir les initiatives d'accueil privé, trop compliquées à gérer dans la durée.

**Intercommunalité :** le Président indique que le Préfet et le Sous-Préfet ont précisé au Bureau lors de sa séance du 10 septembre 2015 que la Communauté de Communes Dronne et Belle ne devrait pas être concernée par une évolution de son périmètre pour l'instant.

**Voirie :** Monsieur Eric CHARRON souhaiterait avoir une réponse relative à ses différentes demandes de travaux.

**Calendrier :** la prochaine réunion du conseil communautaire pourrait se dérouler le 14 octobre 2015.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,  
Jean-Paul COUVREUX

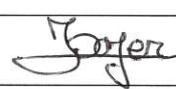
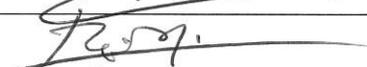
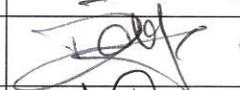


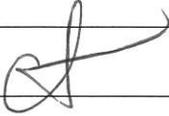
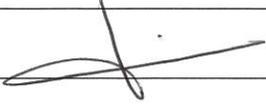
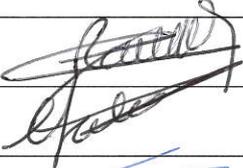
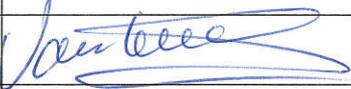
Le secrétaire de séance,  
Claude MARTINOT



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 21 octobre 2015

Approbation du PV de la séance du 16 septembre 2015

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric <i>Abs. / Excit.</i>	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri (Bernard MERLE)	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

<b>MARCHAND</b> Jean-Marie	
<b>MARTINOT</b> Claude	
<b>MARTINOT</b> Jean-Jacques	
<b>MAZIERE</b> Christian	
<b>MAZIERES</b> Sylvie	
<b>MAZOUAUD</b> Pascal	
<b>MILLARET</b> Francis	
<b>MORIN</b> Pierre	
<b>NADAL</b> Jean-Michel	
<b>NEGRIER</b> François	
<b>NEYCENSAS</b> Christian	
<b>NIQUOT</b> Pierre	
<b>OUISTE</b> Alain	
<b>PEYROU</b> Alain	
<b>RATINAUD</b> Monique	
<b>RAVON</b> Jean-Robert	
<b>REVIDAT</b> Francis	
<b>ROUMAILLAC</b> Catherine	
<b>SECHERE</b> Claude	
<b>THOMAS</b> François	
<b>THORNE</b> Fabienne	
<b>VAN DEN DRIESSCHE</b> Bernadette	
<b>VILHES</b> Frédéric	